

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

DEL-2021-226

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, FORSTER, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GIRARD, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 17
Représentés par mandat : 0

Objet : SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE -
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ DU GROUPEMENT DE
COMMANDES CONSTITUE

Exposé du Président,

L'article 68 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour certains titulaires de cette compétence (dont les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité - AODE) tel le SYANE, d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (appelé « SDIRVE »), dans le cadre prévu à l'article L.334-7 du Code de l'énergie.

Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le territoire dans les années à venir, le SYANE a proposé de réaliser sur son territoire un tel Schéma Directeur.

Afin d'assurer une cohérence avec les schémas directeurs des territoires voisins, d'assurer une meilleure lisibilité de la recharge sur une échelle territoriale large et de mutualiser une méthodologie, des démarches et des retours d'expérience, le Bureau a approuvé, lors de la séance du 7 octobre 2021, la convention constitutive du groupement de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage de réalisation d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le SYANE, coordonnateur du groupement a lancé une consultation au nom du groupement de commandes, pour désigner un prestataire en charge d'accompagner l'élaboration de ces SDIRVE, dans l'optique d'une notification du marché en janvier 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer les marchés permettant de réaliser ces prestations : principalement le marché dont la consultation est parue ainsi que potentiellement, si le marché le requiert, l'achat en direct, par lettre de commande de données nécessaires à la réalisation du marché.

Conformément au principe posé par la jurisprudence, il convient, pour l'autorisation donnée au Président de signer les marchés, de mentionner dans la délibération le montant prévisionnel de l'achat.

Le montant prévisionnel total est évalué à environ 686.000 € H.T pour la durée maximum du marché de 4 ans, sachant que le délai d'exécution de la tranche ferme du marché est estimé à 11 mois.

Par ailleurs, il est à noter que le groupement bénéficie d'un engagement de la part de la Banque des Territoires pour l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 548.800 € H.T, dans la limite de 39.200 € H.T en moyenne par syndicat, pouvant couvrir au maximum 80% des dépenses pour réaliser les schémas. Cette subvention pourra couvrir la part mutualisée des schémas directeurs, la réalisation de chaque schéma directeur départemental ainsi que l'achat des données nécessaires à ces réalisations.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président, en anticipation du Bureau syndical de janvier 2022, à signer le marché du groupement de commandes, organisé et coordonné par le SYANE,
2. à autoriser le Président, en anticipation du Bureau syndical de janvier 2022, à acheter les données nécessaires à la réalisation du groupement de commandes, le tout pour un montant prévisionnel de 686.000 € H.T,
3. à engager toutes les démarches ou décisions utiles à la concrétisation du groupement de commande ainsi que celles afférentes à la passation et l'exécution du marché destiné à l'élaboration du schéma directeur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

